Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260209-D2026_07-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 0
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 14
Pour : 14 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre février 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie, PASQUER Claudie.

Absent(s) : LONGCÔTÉ Yves

Absent(s) excusé(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance nommée :

2026-007 : CCVIA – CLOTURE BUDGET ASSAINISSEMENT TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FELLOUS Frédéric

La présente délibération a pour objet de clôturer le budget annexe assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-11 et L.5211-17 :

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

Vu le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

Considérant la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter du 1er janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4,

Considérant que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT, qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

Considérant que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique 2025,

Considérant la création du budget annexe « régie assainissement » par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260209-D2026_07-DE

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte de gestion au budget principal,
- D'arrêté le principe du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné,
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'exercice de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
    - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié
    - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné au compte 7 dédié
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
    - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
    - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné au compte 1068

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Président de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme,

